

**Procès-Verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024 à 18h00**

Séance du : 02 Décembre 2024

Date de convocation : 25 Novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents :

Monsieur WEBER Jean-Pierre, Maire

Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoints,

Mesdames DONATI Isabelle, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,

Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,

Mesdames et Messieurs FUND Carine, BOURDEAUX Isabelle, BELLION Marie-Christine,

KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier,

RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (17).

Absents excusés :

Mesdames CLIN Sabrina, MORO Hélène, COLIN Edith, THIEBAUX Christelle,

Messieurs HENRION Bernard, PROENCA José, (6).

Absents :

Messieurs BOBECZKO Adrien, ACHOURI Jean-Marc, (2).

Procurations :

Madame CLIN Sabrina, pouvoir à Madame KATRAMIZ Aurore,

Madame COLIN Edith, pouvoir à Madame BOUDEAUX Isabelle (2).

Monsieur le Maire demande si une personne veut prendre le secrétariat de séance à la place de Madame Isabelle MAZZARINI,

Pas de volontaire, Monsieur PRONESTI Antoine propose si quelqu'un de l'opposition veut le faire.

Personne ne veut le faire, Madame MAZZARINI Isabelle accepte de le faire.

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents

La séance ouvre à 18h00.

Monsieur le Maire présente le nouveau DGS de la mairie, Monsieur Frédéric LAMOUREC, qui a été envoyé par le centre de gestion, à la demande de Monsieur le Maire.

L'information sur la vacance de Conseiller Municipal, Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Xavier GUARISCO, Monsieur Christian VENTURA et Monsieur Aurélien SANCHEZ n'ont pas voulu remonter, Madame Dominique LELEU ayant déménagé de la commune la Préfecture a dit qu'elle n'avait pas le droit de siéger. Nous finirons le conseil à 26 au lieu de 27.

Arrivée de Monsieur SCHMITT Olivier à 18h03.

Monsieur le Maire fait un petit rappel de la tenue d'un Conseil Municipal et des assemblées délibérantes notamment le règlement intérieur approuvé en décembre 2020 sur le respect et le temps de parole.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul DANLOY et Madame Jacqueline FLAMION qui nous ont quittés cette année.

Monsieur le Maire invite tout le monde à se lever.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2024

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remercie Madame Isabelle MAZZARINI d'avoir proposé de faire un complément sur le procès-verbal avec les remarques de l'opposition, malheureusement le dernier paragraphe ne figure pas sur le procès-verbal.

Madame Isabelle MAZZARINI explique que la dernière phrase proposée par l'opposition ne peut pas faire partie du procès-verbal car Monsieur le Maire avait clôturé la séance du conseil Municipal.

Monsieur Olivier SCHMITT explique que Monsieur Xavier GUARISCO a démissionné car plus aucun projet n'avance à la Mairie notamment celui de l'école, et plus aucune communication envers le conseil et non pas pour raison personnelle.

Monsieur Olivier SCHMITT demande pour les Cités Beauséjour, où en est le devis ?

Monsieur Dominique EXPOSTA répond qu'il n'a toujours pas de devis pour élaguer les arbres

Monsieur Olivier SCHMITT précise que cela fait plusieurs années que les gens des cités se plaignent, nous devons avoir un devis...

Monsieur Dominique EXPOSTA répond que cela sera fait par une entreprise extérieure, pour l'instant il n'a aucun retour.

Monsieur Éric MARTIN demande pour la SOLOREM ZAC de la Harange, il avait été suggéré d'introduire une clause de réserve, a-t-elle été suivie ?

Monsieur le Maire montre un devis d'estimation des travaux à finir de la SOLOREM, d'un montant de 46 772€ pour une enveloppe de 60 000€ pour finir.

Monsieur Éric MARTIN demande si le montant est de 80 000€ ? Qu'est-ce qu'il se passe ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ont fait un devis à 44580 € et 46 772€, avec une enveloppe de 60 000€.

Monsieur Olivier SCHMITT demande de quand date l'estimation ?

Monsieur le Maire répond qu'il lui a été demandé quand il l'a demandé, il n'y a pas de date de validité.

Monsieur Éric MARTIN précise qu'il s'agit d'un estimatif et non pas d'un devis dressé par SOLOREM, le document n'a pas d'en tête ni de cachet, il n'a aucune valeur légale, même pas la valeur d'un devis.

Monsieur Olivier SCHMITT précise pour informer tous les conseillers de la commune que la ville de Villers la Montagne était dans la même situation que la ville de REHON, la SOLOREM leur a fait la même demande, et VILLERS LA MONTAGNE a refusé, la ville de REHON part à l'aventure.

Monsieur le Maire précise que le devis date de juin 2024 et avec le cachet de SEFIBAT.

Monsieur Éric MARTIN précise que l'on s'en remet à un chiffrage effectué par un prestataire payé par la partie adverse dans le dossier, il trouve cela léger, et suggère d'introduire une clause si on est hors des clous en termes de budget que cela puisse être révisable, qu'il y ait au moins un garde-fou dans la note de clôture. Est-ce que cette suggestion a été suivie d'effet ?

Monsieur le maire précise que cela sera rajouté quand on signera la note de clôture.

Monsieur Olivier SCHMITT pensait que cela été déjà signé ?

Monsieur le Maire répond que la note de clôture n'est pas encore signée.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que Monsieur le Maire a déposé plainte le matin du Conseil Municipal contre les gens du voyage qui étaient installés sur le terrain d'entraînement d'HEUMONT, à priori Monsieur le Maire aurait envoyé un SMS à une personne quelques jours avant le Conseil comme quoi il avait déjà déposé plainte. Cela est un peu contradictoire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 2 plaintes de déposé, une première pour le vol d'électricité dans le transfo de la rue des tilleuls et le vol d'eau. La deuxième plainte était pour les dégradations sur le terrain.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que Monsieur le Maire a dit qu'il fallait déjà refaire le terrain d'entraînement, il y avait eu une réunion avec la présence du CSP et des personnes de la mairie, à cette réunion il était convenu d'avoir une autre réunion avec l'entreprise THILL, le CSP et la Mairie et on a eu écho des personnes de THILL, que la mairie aurait contacté THILL en leur disant de ne plus rien faire sur le terrain pour le moment, on bloque le dossier, on aurait eu des menaces par le vice-président du CSP.

Monsieur le Maire se demande ce que c'est encore ces histoires ?, l'entreprise THILL est intervenue. Le lendemain de cette réunion nous avons été avec deux éducateurs du CSP, constaté le terrain. L'entreprise THILL est venue sur le terrain constaté le travail qui avait été fait et finalement ils ont dit avoir fait des bricoles comme on lui a demandé. On a demandé des devis pour la réfection totale du terrain avec une arrivée d'eau pour l'arrosage.

Monsieur le Maire précise que Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, en page 2, dit que l'on arrête de dire que l'on n'a pas le droit de revenir sur un procès-verbal une fois qu'il a été voté et acté. Ben non il lui dit qu'elle doit regarder la législation, une fois que le procès-verbal a été adopté en Conseil Municipal qu'il a été signé et transmis au contrôle de la légalité on n'a plus le droit de revenir dessus.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Olivier SCHMITT, qu'il a posé la question si quelqu'un veut prendre le secrétariat de séance, Monsieur Olivier SCHMITT avait dit que Madame Isabelle MAZZARINI (secrétaire de séance) ne pourra pas se défausser et que pour les prochains conseils elle peut laisser sa place, c'est ce que j'ai proposé au début du conseil mais Monsieur Olivier SCHMITT n'était pas encore arrivé autrement il aurait pu prendre le secrétariat.

Monsieur Olivier SCHMITT répond qu'il n'aurait pas pris le secrétariat mais j'avais dit à Madame Isabelle MAZZARINI que c'est toujours elle qui est secrétaire de séance, c'est bien mais malheureusement on a tendance à lui jeter beaucoup de tort en sachant que ce n'était pas elle qui a modifié le procès-verbal, c'est cela qu'il a reproché, en disant que c'est elle au niveau de la loi qui a la responsabilité et le pouvoir de l'élaboration du procès-verbal. Maintenant elle ne peut plus dire si quelqu'un lui demande d'enlever des phrases elle ne pourra plus se défausser.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal est signé conjointement avec le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Olivier SCHMITT précise que le secrétaire a la responsabilité de valider, de décider ce qui peut être mis ou pas sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'à condition de rester dans le cadre de l'ordre du jour.

Monsieur Éric MARTIN souligne que les remarques faites à l'encontre de Madame Isabelle MAZZARINI n'étaient pas des remarques personnelles et que l'opposition considéré que Madame Isabelle MAZZARINI agissait sur ordre, nous ne méprisons pas son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

15 voix « pour »,
4 voix « contre »,
0 abstention(s),

APPROUVE le Procès-Verbal du 09 septembre 2024

2. Désignation d'un nouveau membre (suite à démission) - Commission « Finances et Numérique » et Commission « Sport et Développement économique » - annule et remplace les délibérations précédentes

Suite à la démission de Monsieur Xavier GUARISCO, Monsieur le Maire propose la modification des Commissions de la manière suivante :

- Commission Finances et Numérique : **(Délibération n°03-07/2020 du 10/07/2020 et Changement de dénomination par Délibération n° 02-07/2021 du 8 juillet 2021)**
HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, THIEBAUX Christelle, **GUARISCO Xavier**, COLIN Edith, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

- Commission Sport et développement économique : (Délibération n° 01-03/2023 du 23 mars 2023)
LOUGHLIMI Abdelhafid, PROENCA José, THIEBAUX Christelle, **GUARISCO Xavier**,
KATRAMIZ Aurore, HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, SCHMITT Olivier,
AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Soit modifiée de la sorte :

- Commission Finances et Numérique :
HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, THIEBAUX Christelle, **KATRAMIZ Aurore**,
COLIN Edith, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-
JEUNESSE Judith
- Commission Sport et développement économique :
LOUGHLIMI Abdelhafid, PROENCA José, THIEBAUX Christelle, **BAUER Jennifer**,
KATRAMIZ Aurore, HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, SCHMITT Olivier,
AZEVEDO-JEUNESSE Judith

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

CONSIDERANT que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

19 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

DECIDE que les listes des membres de ces commissions soient ainsi modifiées :

- Commission Finances et Numérique :
HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, THIEBAUX Christelle, **KATRAMIZ Aurore**,
COLIN Edith, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-
JEUNESSE Judith
- Commission Sport et développement économique :
LOUGHLIMI Abdelhafid, PROENCA José, THIEBAUX Christelle, **BAUER Jennifer**,
KATRAMIZ Aurore, HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, SCHMITT Olivier,
AZEVEDO-JEUNESSE Judith.

1. Finances – Engagement partenarial entre la Commune de Réhon et la Direction Générale des Finances Publiques – 2024-2029

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire de la Commune et, Monsieur Daniel BLUM,

Comptable public, responsable du service de gestion comptable (SGC) de Longwy, souhaite s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux partagé entre les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

1/ Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Axe 2 : améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et faire progresser les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Axe 3 : offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne et financier ;
- Axe 4 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des décideurs.

2/ La liste des actions retenues :

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention, à savoir :

Action N°1 : Le rapprochement des services

Action N°2 : Mise en œuvre de la dématérialisation des ASAP (Avis des Sommes à Payer)

Action N°3 : Mise en place du PES MARCHE

Action N°4 : Fiabilisation de la base « Tiers »

Action N°5 : Rationalisation des régies

Action N°6 : Optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes

Action N°7 : Renforcer le suivi des marchés publics pour en favoriser l'exécution

Action N°8 : Évaluation conjointe du contrôle interne

Action N°9 : Fiabilisation des comptes dans l'optique de la mise en place de la synthèse de la qualité des comptes

Action N°10 : Réalisation d'analyses financières rétrospectives

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur Antoine PRONESTI demande si ce serait un partenaire qu'il faudrait rémunérer ?

Monsieur le Maire répond négativement

Sur proposition du Maire,

VU le projet d'engagement partenarial entre la Commune de Réhon et le SGC de Longwy, compte-tenu de la volonté de la Commune de Réhon de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 14 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent engagement partenarial pour le compte de la Commune de Réhon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes ou décisions afférents.

4. Renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2028 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les Caf (Caisses d'Allocations Familiales) ont pour mission d'accompagner les familles dans leur diversité, par des prestations monétaires et des services adaptés à chaque étape de la vie. La branche Famille de la Sécurité Sociale, initialement dédiée aux familles, assure aujourd'hui des missions élargies pour le compte de l'État et des départements.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation de moyens humains et financiers, la CTG témoigne d'une volonté de rassembler, de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire des services à la population afin d'agir pour une meilleure cohésion territoriale.

Elle fixe donc un cap, trace une feuille de route pour les 4 années à venir (2025/2028) au bénéfice de l'ensemble des citoyens, et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la CTG, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Meurthe et Moselle et l'intercommunalité de l'Agglomération du Grand Longwy souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de Convention territoriale globale (CTG) proposé par la Caf de Meurthe et Moselle et l'intercommunalité de l'Agglomération du Grand Longwy, pour une durée de quatre ans (2025/2028) dans lequel s'inscrit notre ville.

Madame Christelle RISSE demande si on faisait déjà parti de la convention ? Vu que c'est un renouvellement ? Elle se pose la question sur les 21 communes de l'agglomération, pourquoi il n'y a que 14 communes qui vont signées ? Est-ce que ces communes-là auront les mêmes droits que ceux qui vont signer ?

Monsieur le Maire pense que non, il ne sait pas vraiment.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique que c'est un engagement un peu théorique à s'intéresser aux politiques de la CAF, dans cette convention il n'y a pas de projet spécifique, par contre dans l'échéance future cela peut faire l'objet d'un avenant, d'une inscription.

Madame Christelle RISSE demande les champs d'intervention des signataires pour les politiques homes social, c'est noté logement social, aide aux personnes en difficulté, logements séniors, petite enfance, scolaire, périscolaire etc ... vu les soucis qu'il y a eu dans certains domaines dont au niveau sportif et écoles, pourquoi ne pas avoir utilisé ces aides puisque l'on en fait déjà parti ?

Monsieur le Maire explique que c'est une note générale, la mairie fait des demandes personnellement à la CAF pour le périscolaire.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si c'est bien la mairie qui fait les demandes à la CAF pour les aides pour le périscolaire ? Donc le faite de signer cette convention avec la CAL qui n'a

pas du tout la compétence, qu'est-ce que cela va nous apporter en plus de signer une convention avec eux ?

Monsieur le Maire explique que c'est une convention générale pour toutes les prestations sociales même pour les particuliers.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise qu'apparemment nous allons financer une personne à mi-temps à la CAL ?

Monsieur le Maire répond que c'est le problème de la CAL pas le nôtre, nous on signe une convention territoriale globale avec les communes.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que l'on va faire la même chose qu'avec l'urbanisme, on va financer d'un côté à la CAL une personne qui va être à mi-temps qui devrait pouvoir gérer les dossiers d'aides, et nous on va refaire le boulot chez nous donc elle suppose que les autres communes qui n'ont pas signées ne paieront pas, nous on va encore signer d'un côté, repayer de l'autre. Est-ce que vous avez formalisé des enjeux ou des objectifs spécifiques ? Parce que là sur la commune de REHON il n'y a rien.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir avec la convention territoriale globale.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que sur les objectifs dans le contrat enfance il y a une partie où les ados peuvent bénéficier des vacances ...etc. Avez-vous fait quelque chose pour les enfants de REHON qui sont livrés à eux-mêmes ? Avez-vous fait appel à cette convention qui existe puisque c'est un renouvellement. Avez-vous fait appel à eux pour des aides, des travaux aux écoles, tout cela figure déjà dans cette convention et on ne voit rien ? Qu'est-ce que cela apporte à la commune mise à part de financer. Un mi-temps pour la CAL, puisque vous faites appel à eux en rien du tout ?

Monsieur Antoine PRONESTI dit que la CAF ne finance pas les travaux.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'elle donne des subventions, à partir du moment où vous montez un dossier, subvention de 50 000€.

Madame Christelle RISSE demande si l'enveloppe de 50 000€, c'est par commune ou c'est une enveloppe globale pour les 14 communes qui vont signer ?

Monsieur le Maire ne sait pas, il se renseignera.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si Monsieur le Maire a monté un dossier pour avoir un quartier prioritaire pour la ville ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est la commune qui classe les quartiers prioritaires, c'est l'Etat.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande s'il a renouvelé une demande pour avoir un quartier prioritaire par exemple au quartier Saint Pierre ?

Monsieur le Maire précise que le quartier saint Pierre n'est pas et ne sera jamais classé en quartier prioritaire. Nous essayons de mettre en place des permis de louer pour les logements indécents sur proposition de la Préfecture.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que l'on aurait pu relancer le dossier pour le quartier Jeanne d'Arc ?

Monsieur Antoine PRONESTI pense que c'est aux associations de faire remonter les informations à la CAF pour trouver une solution pour ces jeunes.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si les associations sont au courant qu'il existe un partenariat avec la CAL, c'est bien de signer des conventions, si c'est juste pour les signer et faire du financement et que derrière il y a des possibilités et que l'on ne s'en sert pas, moi je signe quelque

chose si cela m'apporte quelque chose, si c'est juste pour payer un mi-temps à la CAF cela ne sert à rien. Ce n'est pas une obligation vu qu'il n'y a que 14 communes sur les 21. Nous, en tant qu'opposition, on n'est pas au courant de ce qu'il y a comme dispositif, on nous demande de valider quelque chose donc on pose des questions et on voit qu'apparemment la majorité n'est pas au courant, vous ne proposez rien, encore un dossier à la légère, vous signer pleins de choses, ce n'est pas comme ça qu'on travaille. Quand on signe on regarde les avantages et les inconvénients.

Madame Christelle RISSE demande si Monsieur le Maire le sait et qu'il pourrait faire passer l'information. Monsieur Le Maire ne sait pas répondre.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dira que l'opposition a fait remonter ça comme information aux associations.

Après en avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité:

15 voix « pour »,
3 voix « contre »,
1 abstention(s),

APPROUVE le projet de Convention territoriale globale (CTG) proposé par la Caf de Meurthe et Moselle et l'intercommunalité de l'Agglomération du Grand Longwy, pour une durée de quatre ans (2025/2028).

5. Ouverture des crédits d'investissement 2025

Vu la délibération n° 04-04/2024 du 9 avril 2024 (vote du budget primitif 2024).

Considérant l'art. L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" pour 17 000 €) : **1 446 069, 70 € - 17 000 € = 1 429 069, 70 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **357 267, 42 €, soit 25% de 1 429 069, 70 €**

Plafond des crédits d'investissement : 357 267, 42 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'utilisation des crédits suivants, qui seront réinscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte imputation	Affectation des crédits	crédits inscrits au BP 24	Réalisé au 25/11/24	Montant TTC AEI (pour engagement avant le 15 avril 25)
21351-020	Bâtiments publics – ADMiN - Mairie	755 434,70	89 869, 63	20 000
21351-025	Bâtiments publics – Cimetière	0	6 828	10 000
21351-321	COSEC – Toiture (étude et travaux) mise en sécurité + réfection	22 500	0	50 000
21352-551	RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX	55 465, 04	72 074, 44	50 000
21 534-11	VIDEOPROTECTION (réseau elec)	112 743, 50	0	50 000
2188 -11	VIDEOPROTECTION (caméras)	167 256, 50	0	50 000
2151-845	REFECTION VOIRIE (resurfaçage)	0	55 970, 52	25 000
2152-845	REFECTION VOIRIE – voirie, trottoirs, réseaux (rue de la ferme, rue de la vigne, rue du square)	199 400	142 476	25 000
21312-211	bâtiments scolaires construction neuve (ecole maternelle)	0	0	50 000
21316-025	Equipements cimetière	20 000	39 047	20 000
	TOTAL			350 000 €

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande ce que cela veut dire AEI?

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique que cela veut dire Autorisation Exceptionnelle d'Investissement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que dans la 3^{ème} colonne du tableau il y a 350 000€, dans la 1^{ère} colonne il devrait y avoir 1 429 069,70€ sur le budget, il nous manque 96 269,96€, on ne sait pas sous quel compte ils sont imputé s'ils sont réalisés et on sait déjà d'avance qu'ils ne seront pas en autorisation exceptionnelle puisqu'ils n'y figurent pas, encore 96 000€ qui se ballade. Dans les réalisés, colonne 2, il y a 406 265,59€, est ce que dedans il y a les 230 539,89€ du reste à réaliser de l'année 2023, ou c'est vraiment les investissements qui ont été réalisés en plus des 230 539,89€.

Monsieur Frédéric LAMOUREC explique que ce sont des informations qu'il a choisi de communiquer pour mémoire, il y a en partie les restes à réaliser, cette ligne n'est pas du tout exhaustive.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique qu'au moment du vote du budget, on a eu qu'une ligne « reste à réaliser » 230 539,89€ mais on n'a pas su à quoi, ni pour qui, ni pourquoi, elle aurait voulu savoir.

Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, explique que c'est une information que sera donné au mois de février quand on préparera l'orientation budgétaire.

Monsieur Éric MARTIN dit qu'il est dommage que l'adjoint aux finances ne soit pas présent.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE reproche que les services de REHON ne savent pas faire un tableau avec départ, arrivée, avec un suivi et un total à chaque colonne. Elle remarque dans le tableau présenté que pour le COSEC on passe de 22 500€ à 50 000€, elle espère que les montants donnés sont encadrés et qu'il y a des devis derrière ?

Monsieur Olivier SCHMITT explique que pour le budget c'était du à peu près, il n'y avait aucun devis, vous nous sortez des pilules à 50 000,60 000, 20 000, 30 000 e sans devis, sans rien, aucune connaissance technique.

Monsieur Frédéric LAMOUREC explique que pour le COSEC il y a des devis qui sont en attente des devis de travaux d'urgences de la réfection de la toiture. Ces postes budgétaires, il voudrait les articuler avec des demandes de subventions, notamment pour la vidéo protection, des choses qui doivent être déposés avant le 15 janvier. Il y a des catégories d'intervention qui pourrait être commencé au 1^{er} trimestre 2025, c'est la raison pour laquelle ils sont identifiés et présent dans ce tableau mais ce sont des enveloppes globales qui peuvent être majorés ou minorés.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique qu'on leur donne des montants totaux, c'est pour cela que l'on vote des choses contre parce que l'on ne nous parle pas, on ne nous communique pas, on nous dit rien, on aimerait bien un peu plus d'explications. Elle demande pour la vidéo protection, au départ on en avait pour 280 000€, puis 260 000€ et on repart à 280 000€ ? On a même voté des demandes de subventions et là on a zéro ? Vous avez dit que vous allez œuvrer pour des demandes de subventions donc ce que l'on a passé l'année dernière n'a servi à rien faut recommencer, un an de perdu, pourquoi cela fait plus d'un an que c'est dans les tuyaux et que rien n'a été fait depuis ?

Monsieur le Maire explique que c'est plus complexe que ça, ce sont les demandes de subventions, au départ on a demandé 30 000€ le fond de concours à la Communauté d'agglomération du Grand LONGWY, qu'on a voté. On a demandé la DETR, la dotation d'Etat, le Sous-Préfet a envoyé un courrier que la ville de REHON n'y avait pas droit car il y a tellement de dossiers qu'il n'y a plus d'argent, si on a pas de subvention on ne fait pas les travaux, cela coûterait trop cher à la commune. Au mois de septembre, la nouvelle Sous-Préfète m'envoie un courrier qu'une commune s'est désisté qui n'aura pas la DETR donc REHON la touchera. On attend la subvention de la région. On ne peut pas commencer et engager les travaux tant que l'on n'a pas l'accord pour la subvention.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pour l'équipement cimetièrre il y avait 20 000€ et on voit qu'il y a 39 000€ de réalisé, on voit que l'on remet 20 000€ plus encore 6828€ cela fera plus du double, que s'est-il passé ?

Monsieur le Maire explique que la ligne est supprimée, les 20 000€ et les 10 000€ seront mis sur le stade d'entraînement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que cette année on a voté un budget pour le cimetièrre à 20 000€ et en réalisé il y a bien eu 39 000€, il y a bien eu une enveloppe du double.

Monsieur le Maire explique que dans le budget on avait mis une enveloppe de 50 000€ pour le cimetièrre, le columbarium a coûté 39 000€.

Madame Judith AZEVEDO JEUNESSE apporte la preuve à Monsieur le MAIRE que c'était bien 20 000 € qui était budgété pour le cimetière et non 50 000€.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu plusieurs fichiers et que l'opposition n'a pas été destinataire de ce deuxième fichier. Et Monsieur Le MAIRE reconnaît que le budget 2024 a été fait en « ZIG ZAG »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité:

15 voix « pour »,
4 voix « contre »,
0 abstention(s),

AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants.

6. Attribution d'une prime aux agents recrutés sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI - CAE) - Annule et remplace la délibération du 14 octobre 2015

Monsieur le Maire explique que la commune fait régulièrement appel à des agents recrutés sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI - CAE).

Au regard de la qualité de travail produit par les agents recrutés sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI - CAE), Monsieur le maire propose la reconduction de l'attribution d'une prime exceptionnelle en réactualisant la somme à hauteur de 120 € brut (cent vingt euros) mensuels dont les conditions d'attribution seront déterminées par les critères suivants :

- Durée minimum de contrat : 6 mois
- 50 % : manière de servir et initiatives prises par l'agent, appréciées lors d'un entretien individuel de fin d'année,
- 50 % : sur le présentisme. Une retenue sur la prime sera effectuée en fonction des absences de la façon suivante :

Nombre de jours d'absence	Pourcentage de retenue
entre 0 et 3	0
entre 4 et 30	25
entre 31 et 60	50
entre 61 et 90	75
91 jours et +	100

Monsieur le Maire propose que cette prime soit versée en une fois au terme du ou des contrats en cas de prolongation dans la limite de 12(douze) mois.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT les conditions d'attribution et les modalités de versement de cette prime,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique que sur la commune de REHON le contrat aidé ne concerne qu'une personne, elle demande de revoir le RIFSEEP pour l'ensemble des salariés en mettant les mêmes catégories, le nombre d'absences et le même pourcentage de retenue, car les différences entre le personnel peut créer un mauvais climat, ce serait bien que tout le monde soit logé à la même enseigne.

Monsieur le Maire dit qu'il le mettra aux propositions, tout n'est pas négatif, puisque c'est vous qui avait proposé les taux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

DECIDE l'attribution d'une prime aux agents recrutés sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI - CAE) selon les conditions d'attribution et modalités de versement déterminées.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2024- chapitre 012.

S'ENGAGE à réinscrire chaque année les crédits correspondants au Budget Primitif Principal.

7. Renouvellement de la délibération N° 05-03/2022 du 14 mars 2022 autorisant la collectivité à faire appel à un vacataire pour le service Urbanisme pour une durée de trois ans

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler pour une période de trois ans le recrutement d'un vacataire pour effectuer la formation des agents de l'accueil à l'urbanisme.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41.50 €.

Monsieur Éric MARTIN revient sur un élément, le service de proximité pour lui est existant et pour beaucoup cela fait doublon avec la CAL. Maintenant il faut examiner si ça vaut l'investissement ? sur la période de mars 2022 mars 2024 on a on a deux années de recul, la personne dédiée a instruit combien de dossier en mairie de REHON ?

Monsieur le Maire explique qu'il a les chiffres de 2024, cette personne a reçu 183 personnes en mairie et 75 personnes par téléphone pour des renseignements, 83 dossiers pour des DDP, 66 certificats d'urbanismes et PC 8. Plus les consultations aux services des domaines et autres services, elle répond aux mails, pour les impôts et contrôle des travaux. Il faut savoir que la communauté d'agglomération du grand LONGWY ne fait pas les déclarations préalables cela reste dans les mairies puisque c'est le Maire qui signe, donc il faut un instructeur pour pouvoir faire les déclarations préalables. Les permis de construire sont montés ici et sont instruit à la CAL. C'est pour cela que l'on a besoin de ses services. Elle monte aussi les dossiers pour le fil bleu.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'effectivement on a besoin de quelqu'un, mais n'est-elle pas en charge d'effectuer la formation des agents de l'accueil à l'urbanisme ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a une erreur car il y a la formation des agents plus l'instruction des dossiers. Elle a formé du personnel.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que depuis 2022, en 2 ans elle n'a pas réussie à former quelqu'un du personnel ou un élu ? Avant il y avait un élu qui était préposé à l'urbanisme. La formation n'est pas au top apparemment.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE interroge sur la date de validité de ce renouvellement.
Monsieur le Maire répond que le renouvellement repart à compter d'aujourd'hui.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

18 voix « pour »,

1 voix « contre »,

0 abstention(s),

DECIDE de renouveler la délibération du 14 mars 2022 autorisant la collectivité à faire appel à un vacataire pour le service Urbanisme pour une durée de trois ans.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41.50 €.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 ;

8. Déclassement du domaine public de terrains – Rue de Cutry 54430 Réhon : Parcelles cadastrées : AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m²

19h17 Monsieur le Maire quitte la salle

Considérant que Madame Isabelle MAZZARINI, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors du débat et la délibération pour ce déclassement de terrains du domaine public,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WEBER s'est retiré, ne pouvant participer au débat ni aux votes, en sa qualité de Maire et ayant un lien familial avec l'acheteur potentiel, pour laisser la présidence à Madame Isabelle MAZZARINI, pour le vote de ce déclassement du domaine public,

En préalable à la cession de ces biens, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de prononcer leurs déclassements du domaine public pour permettre leurs classements dans le domaine privé communal.

Considérant que les terrains cadastrés sous les références AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m² ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,

VU l'avis défavorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 14 novembre 2024,

Monsieur Éric MARTIN précise que lors de la commission du 14 novembre 2024, l'opposition a fait valoir qu'elle ne soutenait pas cette vente pour des motivations multiples. Notre position aurait été la même pour tout autre candidat à l'acquisition (l'acheteur ayant un lien de parenté avec Monsieur le Maire). Parmi les motivations qui nous rendent hostiles à ce projet de cession, tout d'abord le stationnement rue de Cutry, le long d'un axe principal de la ville, le stationnement à cet endroit est limité. A gauche de la parcelle, c'est un immeuble, propriété de la ville qui comprend deux appartements, et il n'y a que deux garages. Si demain la ville veut revendre cet immeuble le fait d'avoir un exutoire à la droite de l'immeuble comprenant de 5 à 6 emplacements cela serait vraiment une réelle plus-value dans le cadre de la vente. On nous propose une vente sans avoir exploré les réseaux, les servitudes, les passages de canalisations, on vend sans se préoccuper de l'entretien des réseaux et de l'état des lieux. On est sur un prix de cession qui est strictement celui des domaines

1 200€ pour une surface proche de 100m², les domaines donnent une indication de valeur qui n'est pas du tout commerciale. On fait des commissions au sein de cette commune, lors de la commission du 14 novembre, l'unanimité des membres de la commission se sont exprimé contre cette cession. On retrouve dans le dossier qui nous est adressé aujourd'hui des plans de Monsieur KIRCHER daté respectivement du mois d'avril 2024 et septembre 2024, il aimerait savoir quelle est la logique d'engager des deniers publics pour faire des modifications de plan , des modifications de bornage avant même que le projet ne sois soumis en commission ?

Monsieur Patrick BEUDIN explique que tout le monde n'a pas voté contre, on devait aller voir le terrain.

Monsieur Antoine PRONESTI dit que Monsieur Éric MARTIN a donné de fausses informations sur les réseaux sociaux, ce n'est pas Monsieur le Maire qui a décidé de remettre le projet aujourd'hui au conseil Municipal, c'est la commission qui a décidé de remettre la délibération au Conseil Municipal.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE rappelle que l'ordre du jour est fixé par le Maire.

Monsieur Éric MARTIN précise que la commission a été contre à l'unanimité, c'est écrit sur le procès-verbal de la commission du 14 novembre. Quand on vote contre un projet, on le temporise, on le revoit, on le réétudie .Pour Monsieur Éric MARTIN, la disposition générale de vente n'apporte que des désavantages aux riverains et à la commune, dans la gestion de son patrimoine.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande que la secrétaire de séance consigne dans le procès-verbal comme quoi Monsieur CAILBEAUX est présent dans le public et assiste au débat. Elle propose un vote à bulletin secret. Proposition refusée par l'équipe de la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

4 voix « pour »,

14 voix « contre »,

0 abstentions

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER leurs déclassements du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

En conséquence,

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle MAZZARINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

6 voix « pour »,

6 voix « contre »,

6 abstentions,

1 non-participation au débat et au vote de Monsieur Jean-Pierre WEBER,

N'APPROUVE PAS le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés sous les références AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m² pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

9. Vente de terrains – Rue de Cutry 54430 Réhon : Parcelles cadastrées : AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m² - Sol

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale des parcelles cadastrées AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m² situé Rue de Cutry à REHON (54430) de 1 200,00 € HT (mille deux cents euros), établie par le service des Domaines en date du 7 novembre 2024 pour une surface totale de 91 m²,

Considérant que Madame Isabelle MAZZARINI, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors du débat et la délibération de cette vente,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WEBER s'est retiré, ne pouvant participer au débat ni aux votes, en sa qualité de Maire et ayant un lien familial avec l'acheteur potentiel, pour laisser la présidence à Madame Isabelle MAZZARINI, pour le vote de cette vente,

Madame Isabelle MAZZARINI propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la proposition de Monsieur Alain CAILBEAUX demeurant au 29 rue de Cutry (54430) qui souhaite solliciter l'acquisition de terrains situés sur les parcelles cadastrées AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m² pour une surface totale de 91 m².

VU la proposition d'achat reçue en date du 8 novembre 2024, Madame Isabelle MAZZARINI propose au Conseil Municipal la vente de ces terrains au prix total de 1 200,00€ HT (mille deux cents euros) à Monsieur Alain CAILBEAUX.

Monsieur Alain CAILBEAUX s'engage à prendre à sa charge les taxes ainsi que les frais de notaire. VU l'avis défavorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 14 novembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle MAZZARINI,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE fait remarquer que sur toutes les délibérations concernant des ventes de terrains les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur et elle souhaite qu'il en soit de même pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

6 voix « pour »,

6 voix « contre »,

6 abstentions,

1 non-participation au débat et au vote de Monsieur Jean-Pierre WEBER,

NE DONNE PAS son accord pour la vente de terrains situés sur les parcelles cadastrées AE 610 de 65 m² et AE 614 de 26 m² pour une surface totale de 91 m² pour un montant de 1 200,00 € HT (mille deux cents euros), au profit de Monsieur Alain CAILBEAUX.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- NE DIT PAS que l'acquéreur réglera en sus la TVA ainsi que les frais de notaire ;

- NE DIT PAS que l'étude de S.E.L.A.S « Maîtres LEZER, PACHECO, COUPPEY, VEIT et associés » de Villerupt représentera la commune.

19h42, retour de Monsieur le Maire.

10. Règlement intérieur - Transfert de gestion de mise à disposition du logement temporaire d'urgence de la Commune vers le CCAS

Considérant que la Commune est propriétaire d'un logement situé au 8 Rue du Tir à Réhon (54430) ;

Considérant que la Commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant des problématiques sociales ;

Considérant la volonté de la Commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire d'urgence ;

La situation familiale des personnes à reloger étant soumise à conditions d'éligibilité très précises, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de confier la gestion de cette mise à disposition du logement temporaire d'urgence situé au 8 Rue du Tir au CCAS de la Commune afin qu'il s'assure que la situation des particuliers et leur dossier correspondent bien aux critères d'attribution.

Le CCAS est tenu de rendre compte à Monsieur le Maire des coordonnées de ces bénéficiaires, les motifs et la durée d'occupation du logement afin que la Commune puisse établir un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire avec le ou les locataires, dont le paiement des loyers sera mis en paiement sous forme de titre de paiement.

Madame Christelle RISSE demande pourquoi le CCAS prend la gestion du logement temporaire d'urgence ?

Monsieur le Maire explique que l'on a pensé que c'était plus du domaine social et du CCAS pour gérer le logement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si on a déjà loué le logement temporaire d'urgence ?

Madame Isabelle DONATI précise qu'il y a eu une personne hors de la commune qui est resté qu'une semaine. Bien sûr nous accueillerons en priorité les personnes de la commune.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si ce logement ne rentrerait pas dans le dispositif, par rapport à la convention générale de la CAF, pour accueillir des personnes. On pourrait obtenir des aides pour le logement. Par rapport à l'accueil des animaux, elle n'est pas d'accord sur le nombre, pourquoi un chat ? Un chien et pas plusieurs ?

Madame Isabelle DONATI dit que cela sera au cas par cas.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE vu que cela sera au cas par cas pourquoi ne pas mettre accueil des animaux de compagnie ? Pour la caution, par contre 100€ ce n'est pas assez, si l'animal saccage tout vous n'aurez pas assez pour les dégradations. Monsieur Éric MARTIN est d'accord avec elle.

Monsieur le Maire précise que les personnes prennent des assurances quand ils entrent dans le logement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE pense qu'en trois mois on n'arrive pas à monter un dossier de demande de logement.

Madame Isabelle DONATI explique que l'idée est que l'on ne s'installe pas, on a fait un aménagement avec le confort minimum, c'est du dépannage, toutes les situations seront évaluées.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

DECIDE d'adopter le règlement intérieur (en annexe) précisant la gestion de mise à disposition du logement temporaire d'urgence au CCAS de la Commune.

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°6 à la convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux berceaux

Monsieur le Maire explique que la commune de Réhon souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir un partenariat d'une durée d'un an (1) à compter du **1^{er} janvier 2024** avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups ».

Ce partenariat portera sur la réservation de deux berceaux (2).

Un berceau coûte **1 300,00 €** (mille trois cents euros) pour 1 880 heures de garde annuelle ce qui correspond à une présence de 8h/jour, 5j/semaine, 47 semaines/an.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants dans un espace de temps maximum de 1 880 heures annuelles.

La tarification de la crèche est réalisée en fonction des ressources de chaque famille.

La crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'inscription dès lors que le taux d'occupation maximum de berceaux réservés est atteint.

Un comité de pilotage annuel sera organisé en présence de la Commune.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 14 novembre 2024,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux (2) berceaux pour une durée d'un an (1) à compter du **1^{er} janvier 2024**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

12. Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher

aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements.

Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que notre partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle s'illustre par exemple au travers de subventions octroyées, l'entretien des routes départementales qui traversent notre commune empruntée par nos citoyens et l'envoi régulier d'informations utiles à la bonne gestion de notre Commune.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aînés en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,

0 voix « contre »,
0 abstention(s),

- alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

-rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

-réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Divers :

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE a envoyé un courrier à Monsieur le Maire pour lui adresser les questions et les demandes de l'opposition.

- Bilan social 2023 par service : il a été reporté au 31 décembre 2024 par le CDG.
- Nombres d'entrées et de sorties des agents avec les motifs : Nous n'avons pas le droit de divulguer ces informations, les motifs nous n'avons pas le droit de les demander puisque il y a le RGPD et le secret médical.
- Nombres de déclaration d'accident ou arrêt incombant au service et les motifs : On ne peut donner les motifs.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande juste les chiffre, combien d'accident...etc
Monsieur le Maire précise qu'elle les aura à après le 31 décembre.

- Conclusion du litige social (la dalle) des services techniques :

Monsieur le Maire précise que l'audience a été reportée à une date ultérieure au tribunal, le dossier est toujours en cours.

-Etat de la procédure relative à l'expropriation de l'immeuble « Mont Blanc » incendié et insalubre :
Monsieur le Maire explique qu'il y avait deux possibilités, la première c'était si l'immeuble était vacant sans maître cela retombé dans le domaine privé de la commune et nous sommes tombés dans la deuxième solution c'est un bien vacant mais dont les propriétaires sont connus puisqu'il y a une succession sur cet immeuble. Nous avons la conclusion du notaire, les héritiers ont refusé catégoriquement la succession donc ça tombe dans le giron de l'Etat. Nous avons fait un courrier avec Monsieur Frédéric LAMOUREC, DGS, dans lequel nous demandons au Président du tribunal judiciaire de Val de BRIEY de nommer l'Etat curateur de ce dossier. Ce sera l'Etat qui prendra en charge le bien, cela fera économiser 60 000€ à la commune (nous n'aurons pas la démolition à faire).
Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande une copie du dernier courrier envoyé. C'est bien si le dossier avance.

Monsieur le Maire lui donnera la copie du courrier.

- Mise à disposition du carnet d'entretien des chaudières :

Monsieur le Maire va donner des ordres au responsable des services techniques et vous irez consulter au CTM parce que ce sont des documents qui ne sortent pas, il faut les consulter sur place, vous prendrez contact avec le responsable des services techniques.

- Interrogations sur diverses factures payées par la commune :

Monsieur le Maire demande quelles factures ?

Monsieur Olivier SCHMITT explique qu'au dernier Conseil, il avait demandé à la fin du conseil aux adjoints des finances et des travaux s'ils contrôlaient régulièrement les factures et les devis, ils ont répondu les factures et les devis au-dessus de 1 000€. L'opposition a demandé un échantillon de factures, pour toutes ces factures il n'y a pas été fait de devis comparatifs.

Sur une facture il y a une multitude de choses écrites mais en face pas de tarifs, on a juste à la fin un forfait matériel de main d'œuvre de 45 000€ HT , c'est interdit, une facture doit être détaillée obligatoirement, pour chaque fourniture en face il doit y avoir le prix unitaire, la quantité et le prix

tarifé avec toutes les quantités. La facture là n'est pas bonne. En tout il y en a pour 50 952€ HT, en réalité il y en a pour 25 000€ HT de surfacturation. Sur une autre facture, pas de prix au détail, donc on ne sait pas. Un autre facture, toujours la même société, prix au détail, il y en a pas, mais un forfait main d'œuvre de 22760€, en tout il y en pour 23 220€ HT pour des fournitures diverses, prix exorbitant. Une facture chauffage sanitaire, fourniture et pose de grilles de protection, il facture 420 € une grille ça vaut 100€, prix exorbitant. Facture réparation chauffage salle de réunion pas de détail, réparation d'un radiateur le prix de 350 € c'est le prix d'un radiateur. Et enfin pour la main d'œuvre pas de détail horaire c'est 550€. on en déduit que c'est 550€ de l'heure. Remplacement d'un régulateur 734€, c'est une facture qui date de 2023, prix public de cette pièce 556€, facture en 2023 de 734€. Prix public c'est le prix du magasin, une entreprise a forcément une réduction de 20 à 30%. Une autre où il est noté main d'œuvre avec une face quantité une, cet artisan a facturé une heure 708€ de l'heure. Pour une autre, pareil le détail 1244€, divers de moulure, pas de détail, difficile à chiffrer les 1244€. bon ou pas bon on n'a pas demandé de devis comparatif. On repart sur une facture chauffage sanitaire, fourniture et pose d'un robinet mitigeur de lavabo, pas de référence, pas de modèle, facture de 210€ c'est cher 210€ un robinet.

Monsieur le Maire demande où l'opposition a eu ces factures ?

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE répond qu'elle les a demandées en mairie, c'est vous Monsieur le Maire en présence de la secrétaire.

Monsieur Olivier SCHMITT montre une facture de fourniture et pose de 6 siphons, un siphon cela vaut entre 5 et 6€. 6X6= 36€ là il nous facture 195€ HT. Une autre c'est le remplacement d'une partie d'une conduite PVC diamètre en 32, il ne précise pas de mètre linéaire mais il facture 305€ cela représente 277m de conduite. Toutes les factures il y a des choses. Facture nettoyage des filtres, contrôle, fonctionnement, une journée comme cela se facture 400/500€ là c'est 2 641€.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique qu'à l'école maternelle on a posé une clim pour 62 000€ au mois de juin 2023 et au mois de novembre on fait déjà un nettoyage de filtre.

Monsieur Olivier SCHMITT montre une facture d'électricité de fourniture de contacteurs, il facture 149€ chaque contacteur, ça vaut 31€ et une heure de main d'œuvre 176€. Une autre société de ventilation, facture d'un dépoussiérage il n'y a que ça, de quoi on ne sait pas ? 395€. Facture de fourniture et pose d'un système d'alarme d'incendie pareil pas de détail, pour comparer très compliqué.

Facture vérification alarme incendie, éclairage de secours vérifications des extincteurs que de la vérification, ça prend une demi-journée, ils ont facturé cela 2595€HT.

Facture d'une société Luxembourgeoise pour des faux plafonds on en a pour 14 000€ HT, pour un faux plafond de 115m².

Nettoyage des vitres pour les écoles on prend une société Luxembourgeoise, c'est vrai qu'en France on n'a pas du tout de société qui nettoie les vitres. Facture nettoyage de vitres intérieures et extérieures si possible, personne n'a demandé si l'extérieur a été fait ? On paye 1815€ pour l'école d'HEUMONT et 1815€ pour l'école de REHON centre. On nous facture avec une TVA Luxembourgeoise, jusqu'à preuve du contraire les écoles elles sont en France ? C'est du faux ? Les travaux ont lieu en France c'est la TVA Française qui doit être appliquée.

Monsieur le Maire dit Monsieur Frédéric LAMOUREC donnera des renseignements plus tard.

Monsieur Olivier SCHMITT dit juste pour conclure que Messieurs des Finances et des travaux vous n'avez pas fait votre travail, vous avez suivi l'ancien DGS, vous lui avez fait confiance, vous vous êtes bien fait avoir, vous êtes élus pour ça et en plus vous êtes indemnisé pour ça tous les mois et votre travail vous ne l'avez pas fait.

Plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h17.

Secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

